



Paris, le 13 octobre 2026

Aux Présidentes et Présidents d'Université
et aux Directrices et Directeurs d'établissement

Objet : Respect de la réglementation en matière de recours au distanciel

Mesdames et messieurs les Présidentes et Présidents d'Université, Directeurs et Directrices d'établissement,

Les étudiantes et étudiants sont mobilisé-es autour de revendications légitimes telles que la fin de la sélection via Parcoursup et Mon Master accompagnée de la création de places dans l'enseignement supérieur, l'embauche massive de personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS, la rénovation des campus, la revalorisation des bourses et des APL, la garantie d'accès au repas à 1 €, le gel des loyers du Crous et la construction de logements Crous, l'abrogation des frais différenciés pour les étudiant-es extracommunautaires. À leur côté, les personnels de vos établissements réclament eux aussi des moyens et sont mobilisés pour la défense du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Face à cette mobilisation, de nombreux établissements ont été fermés de manière préventive, sans consulter les instances représentatives des personnels. Nombre de collègues ont alors reçu des invitations – plus ou moins comminatoires – à tenir leurs enseignements en distanciel en dehors de tout cadre réglementaire. Comme vous l'a rappelé le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans son courrier du 13 octobre, le recours au distanciel est strictement encadré par la réglementation. En effet, ce passage ne relève ni de la compétence d'un enseignant, ni d'une quelconque autorité de l'université décidant seule de manière arbitraire. Si le distanciel est bien une modalité pédagogique prévue par le Code de l'éducation, celui-ci doit être autorisé par le conseil académique ou l'instance qui en tient lieu. Il s'agit alors d'une véritable formation pensée en amont pour être dispensée à distance et ne peut être décidée du jour au lendemain. Il ne relève donc pas de la seule décision individuelle d'un-e enseignant-e, d'un ou d'une responsable de formation, d'une UFR et même d'un chef ou une cheffe d'établissement.

De plus, l'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master limite l'utilisation des outils numériques et de l'enseignement à distance au sein de ces formations à des situations très spécifiques. Le distanciel ne peut ainsi en aucun cas être envisagé comme palliatif à la fermeture des locaux, fût-elle décidée par le chef d'établissement. En outre, un-e enseignant-e n'ayant pas accès à son bureau ou ne disposant pas des outils nécessaires fournis par l'établissement ne peut en aucun cas être obligé-e d'utiliser sa connexion internet et ses outils personnels pour son activité professionnelle.

Le SNESUP-FSU exige d'arrêter de placer sous la responsabilité des enseignant-es le recours à cette modalité d'enseignement et que soit immédiatement mis fin à ces injonctions non réglementaires.

Le SNESUP-FSU demande la banalisation des enseignements les jours de mobilisation. Les enseignant-es n'étant en aucun cas responsables de la non-tenue des enseignements, il vous demande que les enseignements prévus les jours de blocage, de fermeture administrative ou toute autre circonstance ne permettant pas la tenue des enseignements, ne soient pas retirés du service fait des enseignant-es concerné-es – quel que soit leurs statuts (vacataires, enseignant-es, enseignant-es-chercheur-ses, contractuel-les...). Le SNESUP-FSU dénonce les menaces reçues par les enseignant-es au sein de vos établissements exigeant de rattraper ou d'assurer les enseignements en distanciel synchrone ou asynchrone sans aucune base légale.

.../...

D'autre part, des cas d'intrusion illicite de la police dans des bâtiments universitaires ont été observés durant les journées de mobilisation. Ces incursions illégitimes sont des atteintes aux franchises universitaires et au Code de l'Éducation, elles sont inadmissibles et doivent être dénoncées pour ce qu'elles sont : illégales. Dans certains établissements la police est intervenue à la demande de la présidence, mais elle l'a fait de manière disproportionnée en empêchant les étudiant-es (y compris non-grévistes) de sortir et avec une violence excessive. Ces interventions sont inacceptables, elles mettent en cause le droit de grève et de réunion des étudiant-es et des personnels.

Le SNESUP-FSU réclame l'arrêt des fermetures administratives, des injonctions au recours au distanciel et condamne le recours à la force face à des étudiant-es et des personnels mobilisé-es pacifiquement.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à nos requêtes, nous vous prions de croire en notre considération et notre attachement au service public de l'enseignement supérieur.

Emmanuel DE LESCURE



Secrétaire général du SNESUP-FSU